

Commissions parlementaires

Avis de consultations générales

1) Projet de loi n^o 451, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives

La Commission de la culture est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 8 septembre 1998 dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n^o 451, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de la culture. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 28 août 1998 et être adressé à M. Robert Jolicoeur, secrétaire de la Commission.

2) Projet de loi n^o 454, Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 6 octobre 1998 dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n^o 454, Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des institutions. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 25 septembre 1998 et être adressé à M. Christian A. Comeau, secrétaire de la Commission.

3) Avant-projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et d'autres dispositions législatives

La Commission des institutions est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 20 octobre 1998 dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et d'autres dispositions législatives. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des institutions. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 8 octobre 1998 et être adressé à M. Christian A. Comeau, secrétaire de la commission.

Les mémoires doivent être transmis au Secrétariat des commissions en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés au secrétaire de la commission concernée, édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 3.29, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone: (418) 643-2722 Télécopieur: (418) 643-0248
30267

Avis de consultations générales

1) **L'évolution du phénomène ayant trait à l'introduction des clauses «orphelin» dans les conventions collectives**

La Commission de l'économie et du travail est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 25 août 1998 dans le cadre de la consultation générale sur l'évolution du phénomène ayant trait à l'introduction des clauses «orphelin» dans les conventions collectives. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de l'économie et du travail. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 14 août 1998 et être adressé à M^{me} Nancy Ford, secrétaire de la Commission.

2) **Avant-projet de loi intitulé Loi sur la sécurité des barrages**

La Commission des transports et de l'environnement est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 22 septembre 1998 dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi intitulé Loi sur la sécurité des barrages. Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement. Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 11 septembre 1998 et être adressé à M^{me} Line Béland, secrétaire de la Commission.